

Circulaire du 27 juin 2007

Date d'application : immédiate

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

À

1. POUR ATTRIBUTION

MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX  
PRÈS LES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE  
PRES LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE  
MESSIEURS LES DIRECTEURS INTERRÉGIONAUX  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
MONSIEUR LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL, CHEF DE LA MISSION  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER  
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE  
LA JEUNESSE

2. POUR INFORMATION

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS  
DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS  
DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

**N°NOR :** JUS D.2007.30042 C

**N°CIRCULAIRE :** CRIM 2007 – 11/E3 27/06/07

**OBJET :** CIRCULAIRE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS DE PEINES ET AUX ALTERNATIVES  
A L'INCARCÉRATION.

**MOTS CLEFS :** AMÉNAGEMENT DE PEINE. ALTERNATIVE À L'INCARCÉRATION.  
APPLICATION DES PEINES. EXÉCUTION DES PEINES.

**TEXTES DE RÉFÉRENCE :** LOI N°2004-204 DU 9 MARS 2004. LOI N°2005-1549 DU 12 DÉCEMBRE 2005.  
LOI N°2007- 297 DU 5 MARS 2007. DÉCRET DU 13 DÉCEMBRE 2004.

**PUBLICATION :** BULLETIN OFFICIEL, INTRANET DACG

**Modalités de diffusion**

- Diffusion directe aux PROCUREURS GÉNÉRAUX, et, par l'intermédiaire de ces derniers, aux PROCUREURS de la REPUBLIQUE
- Diffusion directe aux DIRECTEURS RÉGIONAUX des services pénitentiaires, et, par l'intermédiaire de ces derniers, aux DIRECTEURS ET CHEFS d'établissements pénitentiaires

La loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a affirmé le principe selon lequel les peines d'emprisonnement ont vocation à être aménagées, et la circulaire du 27 avril 2006 relative aux aménagements de peine et aux alternatives à l'incarcération a défini la politique pénale en cette matière.

La conduite de cette politique pénale a permis d'obtenir des résultats encourageants puisque, entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 1<sup>er</sup> avril 2007, l'ensemble des aménagements de peines a augmenté de 28,6%, notamment grâce à un essor remarquable du placement sous surveillance électronique passant de 1 313 à 2 087 personnes (+59%), à une augmentation importante des placements extérieurs (+32,6%) et à une augmentation plus faible de la semi-liberté (+1,7%)

Cette situation est le fruit des efforts de chacun des acteurs de la chaîne pénale, magistrats du siège et du parquet comme fonctionnaires des services judiciaires, pénitentiaires et de la jeunesse, dans la mise en place d'une concertation plus efficace.

Toutefois, ces résultats positifs doivent être encore améliorés afin de permettre à un plus grand nombre de condamnés d'exécuter leur peine sous forme aménagée dans l'intérêt de la société et dans le respect des droits des victimes.

Dans ce cadre, un effort particulier devra être porté en faveur des libérations conditionnelles, dont le nombre reste stable depuis plusieurs années.

J'entends donc donner une nouvelle impulsion à la politique pénale en matière d'aménagements de peine et d'alternatives à l'incarcération.

A ce titre, il est essentiel que l'action des parquets prenne en compte cet aspect de la politique pénale à tous les stades de la procédure.

Ainsi, dès l'enquête initiale, les parquets veilleront à faire recueillir tous les renseignements utiles sur la situation personnelle du mis en cause. Ces informations permettront de requérir, le cas échéant, une peine aménagée ou une peine alternative à l'emprisonnement lors de l'audience de jugement.

Par ailleurs, j'attends des parquets qu'ils participent à la mise en œuvre de cette politique pénale dans le cadre des débats contradictoires devant les juridictions de l'application des peines.

Je vous demande ensuite d'organiser, par cour d'appel, une conférence régionale semestrielle portant sur le développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération.

Sous la présidence des chefs de cour, ces conférences associeront les magistrats du siège et du parquet particulièrement concernés par le prononcé et la mise en œuvre des aménagements de peine, les responsables régionaux et départementaux des services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ces conférences auront vocation à favoriser les échanges d'informations, à optimiser les moyens existants et à développer un réseau partenarial afin d'accroître les potentialités en matière d'aménagements de peine mais également d'alternatives à l'incarcération, notamment du travail d'intérêt général dont les catégories de structures d'accueil ont été considérablement élargies par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Afin de mener à bien cette politique pénale, j'ai décidé la création d'un groupe de travail inter-directionnel ayant pour mission d'impulser et de valoriser cette politique pénale et d'élaborer des propositions dans ce domaine.

Il est d'ores et déjà envisagé la création d'un outil national de gestion des disponibilités de bracelets électroniques ainsi que de guides thématiques interprofessionnels, notamment sur la libération conditionnelle, le travail d'intérêt général, le stage de citoyenneté.

En outre, ce groupe devra formuler toute proposition d'évolution législative ou réglementaire visant d'une part à faciliter la mise en œuvre et le suivi de ces mesures et peines et, d'autre part, à envisager la prise en compte des nouvelles technologies par le législateur.

Il devra également veiller à ce que ces aménagements de peine soient parfaitement appréhendés dès le stade de la formation par les différents partenaires institutionnels.

Enfin, je serai très attachée à ce que dès les premières conférences de presse trimestrielles organisées par les magistrats délégués à la communication, qui se tiendront dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007, soit développée la progression des aménagements de peines et des alternatives à l'incarcération.



Rachida DATI